



Dossier suivi par :

N/Réf. :

V/Réf. :

Objet :

Richemont, le 2 avril 2021

Madame, Monsieur, chers (es) apprenants,

La situation de fermeture de l'établissement suite aux nouvelles mesures sanitaires, impose à chacun d'entre nous d'adopter de nouveaux comportements.

Si l'accès à l'établissement est fermé aux apprenants, il n'en demeure pas moins que les apprentissages doivent continuer.

Ainsi, l'organisation des semaines à venir se décline de la manière suivante :

- **Semaine du 5 au 09 avril** : Le planning des formations (cours/stages/entreprises/vacances) reste le même. Les apprenants qui sont en cours resteront à la maison et les cours seront dispensés en distanciel. Les apprenants en stage peuvent rester sur le lieu de stage si le maître de stage l'autorise. Les apprentis restent sous l'autorité du maître d'apprentissage.
- **Semaine du 12 au 16 avril** : début des vacances de printemps pour 1 semaine. Pas de cours en distanciel. Les apprentis restent sous l'autorité du maître d'apprentissage.
- **Semaine du 19 au 23 avril** : Le planning des formations reste le même. Les apprenants qui sont en cours resteront à la maison et les cours seront dispensés en distanciel. Les apprenants en stage peuvent rester sur le lieu de stage si le maître de stage l'autorise. Les apprentis restent sous l'autorité du maître d'apprentissage.
- **Semaine du 26 au 30 avril** : Le planning des formations reste le même. Les apprenants qui sont en cours resteront à la maison et les cours seront dispensés en distanciel. Les apprenants en stage peuvent rester sur le lieu de stage si le maître de stage l'autorise.
- **Semaine du 03 au 07 mai** : retour en classe ou en stage ou chez l'employeur

.../...

Les formateurs comme les services continuent de travailler et vous fourniront l'ensemble des informations, des cours, des conseils pour que cette période n'entrave pas la scolarité.

Les formateurs se mettront en contact avec vous par Internet et/ou SMS.

Les élèves comme leur famille doivent donc se connecter tous les jours afin de suivre l'évolution de la situation et de rester dans les apprentissages.

L'établissement assure une permanence téléphonique de 08h30 à 17h30

Les élèves et les familles qui n'ont pas internet doivent se signaler au secrétariat.

Les apprenants en stage doivent avoir l'accord de leur maître de stage pour être accueilli dans de bonnes conditions.

Les Apprentis et Contrat Pro doivent contacter leur employeur pour connaître les consignes pour savoir s'ils doivent se rendre sur le lieu de travail.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Cordialement.

Le Directeur,
Y.LAURENT